PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-798

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 157 RELATIF À UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME INTERVENUE ENTRE LA MRC DE DRUMMOND ET LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

ATTENDU QUE des municipalités ont manifesté un intérêt à signer une entente intermunicipale concernant des services d'urbanisme et que d'autres municipalités ont manifesté leur intention de mettre fin à l'entente intermunicipale concernant ces mêmes services;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger certains règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 13 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-798 intitulé : «Règlement MRC-798 abrogeant le règlement numéro 157 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la Municipalité d'Ulverton» soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-798 et le titre « *Règlement abrogeant le règlement numéro 157 relatif à une entente en matière d'urbanisme intervenue entre la MRC de Drummond et la municipalité d'Ulverton».*

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements relatifs à des ententes en matière d'urbanisme intervenues entre la MRC de Drummond et les municipalités concernées énumérés au présent article :

- MRC-157 – Ulverton.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé : *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
Préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 11 MAI 2016
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11379/05/16
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 MAI 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 18 mai 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière